REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2022
99_DE-084-268400039-20221125-022_32-DE

2022/034

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2022

N° 22/32

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET : Révision rémunération intervenant jury

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Corinne TESTUD – ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Nicole GIRARD (suppléante de Mme HAQUET).

Etaient absents excusés : Monsieur Anthony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etaient représentés : Monsieur Max RASPAIL a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LARGUIER pour le représenter et voter en son nom, Monsieur Jean-François LOVISOLO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom, Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Madame Laurence CHABAUD GEVA pour la représenter et voter en son nom.

Le Centre de Gestion de Vaucluse fait appel à des intervenants extérieurs afin d'assurer le fonctionnement des jurys, la correction des copies, les entretiens avec les candidats et la surveillance des salles d'épreuves.

Depuis le Conseil d'Administration du 22 juin 2005, les concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Vaucluse étaient répartis en 3 groupes de référence (pour la correction des épreuves écrites et les épreuves orales).
La rémunération était calculée en fonction de ces groupes de référence et d'un barème ci-après établi conformément aux dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 qui prévoit un taux unitaire de base. Ce taux unitaire (TU) de base pour le calcul des indemnités était revalorisé à chaque augmentation générale du traitement des agents de la fonction publique.

Le décret n°56-585 précité a été abrogé et remplacé par le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 ; toutefois, en l'absence d'arrêté fixant les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions, la DGCL préconisait de continuer à appliquer les barèmes préalablement fixés.
Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques de rémunération au niveau régional, les CDG Sud PACA se sont entendus pour fixer le montant de rémunération des intervenants participant aux activités liées à l'organisation des épreuves de concours et examens.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2022
93_DE-084-288400039-20221125-D22_32-DE

1°) Lors de la réunion des directeurs des CDG PACA du 17 juin 2022, il a été décidé de fixer les montants suivants :

Catégories	A	B	C
Épreuves écrites : Correction de copies (Montant unitaire)	7,00 €	5,00 €	4,50 €
Epreuves orales / pratiques (Montant forfaitaire / jour)	340 €	240 €	190 €

2°) Les autres rémunérations qui n'entrent pas dans le cadre des pratiques communes de la région :

Travaux pédagogiques

- Conception / production de sujets (lorsqu'ils ne sont pas proposés par la Cellule Pédagogique Nationale)
- Participation aux conférences de jury pour le choix des sujets nationaux
- Tests de sujets
- Réunion de coordination / péréquation des notes
- Réunions d'admissibilité et d'admission

24 € / heure

Présence de jury / surveillance lors des épreuves écrites

23 € / heure

IL est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le montant des rémunérations proposées pour les futures opérations, à compter du 1er janvier 2023.

Les membres du Conseil d'administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les décrets :

- n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVENT, à l'unanimité, le montant des rémunérations proposées pour les futures opérations, à compter du 1er janvier 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2022
Application Télétransmission
99_DE-084-288400039-20221125-D22_32-DE

2022/035

Pour extrait conforme,

Le Président

Maurice CHABERT

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE